

PROVISOIRE

E/2001/SR.22

22 mai 2002

Original: FRANÇAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2001

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 11 juillet 2001, à 10 heures

Président: M. WEHBE (République arabe syrienne)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS  
EN CAS DE CATASTROPHE

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

*En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Wehbe (République arabe syrienne), Vice-Président prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (A/56/95-E/2001/85)

Le PRÉSIDENT dit que le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi (A/56/95-E/2001/85) rend compte des situations d'urgence qui se sont produites au cours de l'année écoulée et de l'assistance qui a été fournie pour y faire face mais examine aussi les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans ce domaine depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/182 relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. L'examen de ce rapport devrait être l'occasion pour le Conseil d'avoir un dialogue franc et constructif.

M. OSHIMA (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires/Coordonnateur des secours d'urgence) dit que, depuis sa nomination en janvier 2001, il a eu l'occasion de se rendre compte, notamment lors des visites qu'il a effectuées en Afghanistan et dans la République démocratique du Congo, de la complexité et de l'ampleur des défis humanitaires qui se posaient. Tandis que certaines régions du monde jouissent d'une paix et d'une prospérité sans précédent, des millions de personnes doivent faire face chaque jour aux horreurs de la guerre et de la misère ou aux conséquences de catastrophes naturelles.

Les outils et les mécanismes établis par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale ont prouvé leur efficacité mais ils mériteraient d'être renforcés et améliorés. L'une des tâches principales consiste à assurer une bonne coordination des activités du système des Nations Unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des nombreuses organisations gouvernementales ou non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine humanitaire. Il convient notamment de renforcer les efforts visant à mettre en place des capacités nationales et locales pour faire face aux catastrophes naturelles et réduire les coûts inacceptables en vies humaines et les pertes économiques, sachant que la vulnérabilité aux catastrophes naturelles s'accroît et que 90 % des victimes vivent dans des pays en développement. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a l'intention de

collaborer étroitement à cet égard avec tous les gouvernements intéressés et avec divers partenaires, notamment le PNUD, dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.

Il convient aussi de renforcer les efforts de coordination en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, et ceci tant aux sièges que sur le terrain. Suite aux recommandations que lui ont adressées le Coordonnateur spécial du réseau interorganisations de haut niveau sur le déplacement interne établi en juin 2000 et M. Oshima lui-même, le Secrétaire général a demandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de créer un groupe interorganisations des déplacés internes, à effectif restreint et sans responsabilités opérationnelles, qui sera chargé de mieux coordonner l'action en faveur de ces personnes. Sur le terrain, le Bureau s'efforcera de renforcer les moyens dont disposent les coordonnateurs de l'aide humanitaire et les équipes de pays, étant entendu que toute action entreprise doit avoir le consentement des pays concernés.

Il y a lieu par ailleurs de redoubler d'efforts pour permettre aux populations qui en ont besoin d'accéder à l'aide et de rechercher à cet égard des solutions novatrices. La sécurité du personnel humanitaire des Nations Unies demeure un souci prioritaire et M. Oshima rappelle que le Secrétaire général a demandé que ce problème soit traité de façon collective et efficace. Il appelle tout particulièrement l'attention, d'autre part, sur les situations d'urgence oubliées, soulignant la nécessité de réaffirmer le principe fondamental selon lequel l'assistance est fournie à tous ceux qui en ont besoin: une crise qui dure ou qui manque de visibilité ne doit pas pour autant être négligée.

Enfin, considérant que le financement ne devrait pas être un obstacle à la fourniture de l'aide d'urgence, M. Oshima prie les donateurs d'accroître leur assistance humanitaire, et notamment la fourniture de produits non alimentaires, souvent insuffisante. Il a l'intention de procéder à un examen de la composition des apports pour voir comment remédier à ce déséquilibre ainsi qu'à d'autres distorsions. Le système des Nations Unies, avec les gouvernements des États concernés, doit chercher de nouveaux moyens de renforcer la coordination et la coopération.

M<sup>me</sup> BERTINI [Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial(PAM)]  
dit que le PAM joue un rôle très important dans l'aide humanitaire d'urgence puisque 80 % de

ses activités sont consacrées à l'aide d'urgence ou à l'aide aux réfugiés. Le PAM a signé avec le HCR un mémorandum d'accord selon lequel il est responsable de l'alimentation dès lors que le nombre des réfugiés dépasse les 5 000. Son action concerne aussi naturellement les personnes déplacées dans leur propre pays. S'agissant de la coordination, des progrès ont été enregistrés depuis trois ou quatre ans. Dans les trois régions où le PAM a exécuté ses plus gros programmes au cours des dernières années, à savoir la Corée du Nord, la corne de l'Afrique et l'Afghanistan, la collaboration au sein du système des Nations Unies et entre ce dernier et les ONG et les autres intervenants a été excellente.

En ce qui concerne la transition entre les opérations d'urgence et les activités de développement, force est de reconnaître qu'il n'existe aucun mécanisme pour assurer le lien. Une fois passée la catastrophe, les donateurs, qui se sont montrés très généreux sur le moment, interrompent rapidement leur assistance, soit parce que la situation a perdu de son caractère d'urgence soit parce qu'ils n'ont pas de guichet de financement pour continuer. L'une des solutions serait qu'au moment de verser leur contribution, ils s'engagent à accompagner le relèvement du pays. La fourniture d'une aide non alimentaire est également extrêmement importante et M<sup>me</sup> Bertini s'associe à cet égard aux propos de M. Oshima. Enfin, elle considère que l'ONU doit assurer la sécurité de son personnel sur le terrain si elle veut éviter d'avoir à déplorer de nouveaux décès, comme celui intervenu la semaine passée en République centrafricaine, où un ressortissant français employé par le PNUD a été assassiné. Conformément à la résolution 55/175 de l'Assemblée générale, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées sont en train de mettre au point dans ce domaine un mécanisme de partage des coûts, mais M<sup>me</sup> Bertini pense que cette résolution devrait être revue car c'est à l'ONU qu'il appartient de faire en sorte que la vie de son personnel ne soit pas mise en danger. En conclusion, elle déclare que personne ne mourra plus de faim dans le monde le jour où les agents humanitaires pourront accéder sans entraves et dans des conditions de sécurité aux populations qui ont besoin de leur aide.

M. ASADI (République islamique d'Iran) prend la parole au nom des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine. Ces pays constatent qu'au cours des 10 dernières années, les situations d'urgence ont changé de nature, ce qui s'explique en particulier par la fréquence accrue des conflits et par l'augmentation du nombre des catastrophes naturelles majeures.

Les organisations humanitaires du système des Nations Unies comme les autres acteurs humanitaires sur le terrain sont donc de plus en plus sollicités, d'autant que 90 % environ des victimes vivent dans des pays en développement. À ce propos, M. Asadi tient à dire que les mesures prises pour renforcer l'action préventive, la préparation aux catastrophes naturelles et le potentiel d'intervention dans les pays en développement doivent être compatibles avec le niveau de développement du pays intéressé. L'importance des pertes en vies humaines et aussi des pertes économiques dans les pays en développement en proie à une crise humanitaire témoigne de leur état général de sous-développement et, dans ces pays, les conflits intérieurs peuvent aussi avoir des causes économiques et sociales: c'est pourquoi il faut tenter de résoudre de telles crises en les situant dans leur cadre politique et socioéconomique, ce qui renvoie à l'obligation pour tous les États de créer dans les pays en développement un environnement propice au développement durable et au respect des droits de l'homme.

Pour le Groupe des 77 et la Chine, les principes directeurs définis il y a 10 ans par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182 ont fait leurs preuves et restent applicables. Conformément à ces principes, c'est au pays touché qu'il incombe au premier chef d'organiser l'aide humanitaire. La désignation par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de conseillers régionaux pour la lutte contre les catastrophes et la nomination par le PNUD de conseillers régionaux en matière de réduction des effets des catastrophes sont des mesures qui ne peuvent que se révéler utiles sur le plan national et sous-régional. L'envoi de missions multidisciplinaires sur le terrain pourrait également renforcer la coordination avec le système des Nations Unies en facilitant des interventions pluridimensionnelles du système de nature à accélérer le redressement des communautés touchées.

Les déplacements de groupes de population sont, eux aussi, devenus plus fréquents, plus complexes, d'une plus grande ampleur géographique, et quand ils sont provoqués par des conflits intérieurs, les personnes déplacées sont désormais surtout des civils. Là encore, l'obligation de protéger et d'aider ces groupes de population incombe d'abord au pays touché, la communauté internationale ne pouvant intervenir qu'à sa demande, dans le plein respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son unité nationale. Il en va de même pour l'assistance émanant des organismes humanitaires et des institutions de développement qui cherchent à renforcer les capacités dans les pays touchés par des déplacements de population. Le Groupe des 77 et

la Chine s'inquiètent de voir certains pays en développement, tout particulièrement parmi les moins avancés, en proie à des situations d'urgence complexes dues à des conflits qu'aggravent des catastrophes naturelles. En pareil cas, des réfugiés gagnent en très grand nombre les pays limitrophes et d'autres pays tiers. Il appartient alors à la communauté internationale d'apporter sur les plans financier, humanitaire et technique, un soutien généreux aux pays en développement de premier asile qui sont appelés à assumer cette charge supplémentaire.

Les situations d'urgence humanitaire étant particulièrement lourdes à supporter pour les groupes vulnérables, le système des Nations Unies a raison de s'employer à réduire cette vulnérabilité, notamment chez les femmes et les enfants, et de prendre en compte les besoins des femmes dans la planification de ses actions. Il est impérieux, notamment dans les situations d'urgence complexes, de donner au personnel humanitaire les moyens d'accéder sans entrave aux populations en détresse. Le Groupe des 77 invite instamment toutes les parties intéressées à collaborer sans réserve avec le Coordonnateur des secours d'urgence et les organismes du système des Nations Unies dans tous les pays concernés et de respecter les obligations découlant des instruments internationaux pertinents, y compris la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, car il faut que prennent fin les meurtres et les enlèvements dont les membres du personnel humanitaire sont trop fréquemment victimes.

Le financement des interventions humanitaires d'urgence reste très problématique. Le fonds central autorenouvelable d'urgence devrait être exploité plus efficacement, notamment pour l'assistance à fournir lors des catastrophes naturelles. C'est à bon droit que le Secrétaire général songe à renforcer le processus d'appel global qui permet de bien coordonner les stratégies d'action humanitaire et d'améliorer les évaluations, les contrôles, le suivi financier, les analyses d'impact, mais il est préoccupant de devoir constater que les contributions versées en réponse aux appels de ce type n'ont couvert au premier semestre 2001 que 23 % des besoins. Le renforcement du processus s'impose d'autant plus qu'il permettrait d'améliorer l'action menée sous tous ses aspects, y compris en vue de la transition entre la phase des secours et celle du développement. L'information, qui est d'une importance cruciale pour tout ce qui touche à la prévention et à la préparation des interventions, est tout aussi utile quand l'urgence se matérialise. Il faut donc renforcer les capacités de collecte et de diffusion de l'information pertinente à l'échelle nationale et locale.

Pour les pays membres du Groupe des 77 et la Chine, le Conseil économique et social devrait donner des orientations plus fermes au système des Nations Unies quand celui-ci s'engage dans une action humanitaire; ils ont insisté pour que le Conseil adopte à ce sujet une conclusion concertée. Pour des raisons pratiques, notamment le manque de temps, le Président devrait conclure le débat consacré aux affaires humanitaires en en faisant la synthèse. Une telle façon de procéder ne doit pas faire précédent; le Groupe des 77 et la Chine souhaitent vivement que le Conseil adopte en 2002 une conclusion concertée à la suite du débat sur le même point de l'ordre du jour.

M. GOFFIN (Observateur de la Belgique) prend la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale qui lui sont associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), des autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) et du Liechtenstein.

Les différents instruments que l'Assemblée générale a créés en 1991 dans sa résolution 46/182 n'ont rien perdu de leur utilité. Mais c'est surtout depuis la création en 1998 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires que beaucoup de progrès ont été accomplis et perçus concrètement sur le terrain. Il est prévu une restructuration de ce bureau, tendant au renforcement de la capacité de coordination sur le terrain et à la création d'un groupe se consacrant aux déplacements de populations à l'intérieur du pays, et il faudrait aller assez vite à cet égard, à condition que ce ne soit pas au détriment des opérations sur le terrain. L'Union européenne est satisfaite de constater pour la première fois que la société civile est associée à l'action menée pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire. L'expérience et la compétence des organisations non gouvernementales concourent en effet de façon non négligeable à l'efficacité des opérations humanitaires.

L'Union européenne est de loin le principal contributeur de l'aide humanitaire: en 2000, sa contribution a représenté 47,6 % du montant total de l'aide humanitaire publique. Elle a l'intention de continuer d'apporter son concours, voire de le renforcer, mais estime aussi que les modalités de financement des opérations devraient être plus prévisibles et plus souples et que le dialogue politique devrait être plus systématique entre l'Union européenne et les Nations Unies.

Le processus d'appel global joue un rôle essentiel en matière de coordination et toutes les organisations humanitaires devraient y participer activement. Il conviendrait de préciser ses objectifs, tant du point de vue du financement que de la coordination et de la planification stratégique. La République démocratique du Congo a, semble-t-il, innové, en associant en un seul document le processus d'appel global, la note stratégique de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'Union européenne soutient de telles initiatives.

Le Comité permanent interorganisations joue, lui aussi, un rôle important mais manque de transparence dans ses méthodes de travail. Pour sa part, l'Union européenne préconise une démarche plus intégrée dans la mise sur pied des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix et des activités humanitaires. Il serait bon de voir quelles directives il y aurait lieu d'adopter face aux situations d'urgence complexes et aussi de mettre en évidence le lien qui existe souvent entre les crises humanitaires et l'intensification des violations des droits de l'homme. Sur le terrain, les coordonnateurs humanitaires jouent incontestablement un rôle essentiel dans la mise en œuvre des actions humanitaires. La fonction de coordonnateur résident peut certainement être associée à celle de coordonnateur humanitaire à condition que l'intéressé ait les compétences requises, d'où la nécessité de retenir une procédure de sélection appropriée.

Les situations de conflit s'étant aggravées de façon inquiétante au cours des dernières années partout dans le monde, le nombre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a augmenté de façon dramatique et représente désormais près du double du nombre des réfugiés. Or, si ces derniers bénéficient d'un statut particulier et d'une prise en charge internationale, la protection et la garantie des droits des personnes déplacées relèvent de la responsabilité de l'État concerné. L'ampleur et la diversité des besoins de ces populations déplacées imposent de mener en leur faveur une action coordonnée. L'Union européenne approuve donc la proposition du Secrétaire général tendant à mettre en place, au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, un groupe interorganisations qui conseillera le Coordonnateur des secours d'urgence et améliorera la coordination de l'action en faveur de ces personnes déplacées. Ce groupe devra compléter les activités du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays qui s'emploie, quant à lui, à généraliser l'application des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à



l'intérieur de leur propre pays. L'Union européenne renouvelle son soutien à ces principes directeurs.

L'une des principales difficultés auxquelles se heurte aujourd'hui l'action humanitaire est celle de la sécurité du personnel humanitaire. Au cours des années 90, les conflits ont parfois pris un nouveau caractère, les belligérants cherchant souvent à déclencher délibérément des mouvements de population, de sorte que les secours ne sont parfois plus considérés comme un acte neutre, ce qui met le personnel humanitaire dans une situation intolérable. L'Union européenne en appelle donc à nouveau à toutes les parties concernées pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations sans poser de conditions et autorisent l'acheminement de l'aide dans le respect du droit international humanitaire. L'Union n'épargnera aucun effort sur le plan politique et diplomatique pour assurer le respect de ces principes et pour protéger les travailleurs humanitaires. Elle est favorable à l'élaboration d'un protocole à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé visant à étendre l'application de la Convention à l'ensemble des agents engagés dans des opérations humanitaires. Toutes les mesures envisagées en faveur de la sécurité devraient être conçues dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, afin de garantir un mode de financement adapté et prévisible. L'Union tient à rappeler qu'en matière de sécurité, il faudrait opter pour un partage équitable des coûts entre tous les éléments du système des Nations Unies.

L'expérience que le Conseil a déjà acquise en ce qui concerne les débats sur l'action humanitaire montre qu'il doit, tous les ans, se contenter d'examiner quelques points précis et limités. L'Union européenne espère que les échanges de la session de 2001 permettront de mieux renforcer la coordination des actions humanitaires menées dans le cadre des Nations Unies.

M<sup>me</sup> KING (États-Unis d'Amérique) constate que les crises humanitaires deviennent extrêmement complexes et que l'action à mener va bien au-delà du mandat de telle ou telle organisation internationale, des moyens des donateurs bilatéraux et des compétences des organisations non gouvernementales. Seule la coordination peut donner à l'action entreprise l'efficacité voulue. C'est pourquoi la délégation des États-Unis a fermement appuyé la création du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et celle du Comité permanent interorganisations.

Le Bureau est parvenu à renforcer le processus d'appel global. Les appels eux-mêmes n'ont cessé de progresser en qualité et le processus d'organisation et de consultation qui les sous-tend a renforcé la coordination sur le terrain entre les Nations Unies, les ONG et les bailleurs de fonds. Mais ce processus devrait englober la totalité des moyens auxquels l'action humanitaire fait appel et il faudrait par conséquent que les ONG y participent.

Le processus d'appel global pourrait aussi être un moyen de relier la phase des secours à celle du développement, ce qui permettrait d'empêcher la résurgence de conflits au cas où le développement ne prendrait pas vraiment le départ.

À l'échelon des pays, la gestion des actions humanitaires pourrait certainement être mieux coordonnée. Il ne faut pas hésiter à remplacer le coordonnateur résident quand la situation exige d'autres compétences que les siennes et il faudrait se doter d'une liste de coordonnateurs résidents formés aux situations d'urgence humanitaire que l'on pourrait recruter à bref délai; à défaut, il faudrait prévoir de confier à un organisme ou à une institution le rôle de chef de file. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le personnel du Bureau puisse être déployé rapidement pour aider à coordonner les actions quand l'évolution de la situation le réclame.

Les déplacements de populations à l'intérieur de leur propre pays créent l'un des grands problèmes humanitaires de l'époque, les déplacés internes étant désormais plus nombreux que les réfugiés qui ont fui leur pays. En l'occurrence, deux règles s'imposent: c'est au pays concerné qu'incombe au premier chef l'obligation d'aider et de protéger les personnes déplacées; les États doivent tous, comme le Conseil l'a dit en 1999 dans ses conclusions concertées, appliquer aux personnes déplacées des normes qui soient internationalement reconnues. La délégation des États-Unis souscrit à l'action menée par le Coordonnateur des secours d'urgence pour négocier un meilleur accès aux groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées. Elle appuie le projet de créer un groupe interorganisations des déplacés internes, à effectif restreint, n'ayant pas de responsabilité opérationnelle, qui sera chargé d'améliorer la coordination de l'action en faveur des personnes déplacées.

Le Comité permanent interorganisations a raison de vouloir prendre en compte les besoins des femmes dans le cadre de l'assistance humanitaire. Depuis trois ans, le Gouvernement des États-Unis finance des projets réalisés sur le terrain qui visent à aider grâce à la prévention,

aux soins de santé primaire, aux soins de santé mentale, les victimes de violences sexuelles et de violences dirigées contre les femmes. Les États-Unis se félicitent également de constater qu'il a été pris des mesures concrètes en faveur des enfants en situation d'urgence humanitaire. Il serait utile de savoir quels résultats ont été enregistrés après la nomination des deux premiers spécialistes de la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo et en Sierra Leone et s'il est envisagé de nommer ailleurs d'autres spécialistes des enfants. La délégation des États-Unis attache beaucoup d'importance aux programmes conçus en faveur des enfants qui courent le plus de risques, notamment les enfants soldats.

Il est indispensable de se doter, dans les situations d'urgence, des moyens les plus efficaces d'échanger les informations. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait étudier la possibilité de recourir à des bases de données géographiques particulièrement détaillées.

Les États-Unis appuient les efforts du Bureau en vue de faire accepter universellement une «norme» applicable à la lutte contre les catastrophes naturelles et de négocier les modalités de la recherche et du sauvetage en zone urbaine. Il convient de renforcer les moyens de gérer les catastrophes naturelles, de concevoir des mécanismes de coordination des interventions et d'organiser solidement la prévention à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale, non seulement d'ailleurs pour les catastrophes naturelles mais aussi pour les situations d'urgence complexes. C'est à l'échelon national qu'il faut se doter en premier d'une bonne capacité d'intervention et il faut y associer les organisations non gouvernementales et les acteurs locaux.

La délégation des États-Unis souscrit sans réserve aux observations formulées par le Secrétaire général, par le Coordonnateur des secours d'urgence et par la Directrice exécutive du PAM sur la nécessité de mieux assurer la sécurité du personnel des Nations Unies qui est en mission sur le terrain. Il faut absolument trouver à cet égard des mécanismes satisfaisants. Que les membres du personnel des Nations Unies puissent se faire tuer en toute impunité est absolument inacceptable.

M. MOTOMURA (Japon) dit qu'au moment où est célébré le dixième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 46/182 sur le renforcement de la

coordination des opérations humanitaires du système des Nations Unies, il convient de ne pas oublier les sacrifices consentis par tous les agents humanitaires, qui travaillent souvent dans des conditions extrêmement difficiles. Le Gouvernement japonais est fermement convaincu de la nécessité de rendre les opérations humanitaires plus efficaces et invite la communauté internationale à redoubler d'efforts dans ce sens, notamment en renforçant la coordination entre les activités des organismes des Nations Unies. À cette fin, il convient de se pencher sur trois questions essentielles.

Premièrement, le sort des personnes déplacées dans leur propre pays appelle des solutions plus efficaces, étant donné les risques que de telles situations font peser sur les perspectives de paix et de développement des régions concernées. À cet égard, le Gouvernement japonais est prêt à allouer une enveloppe financière de 10 millions de dollars des États-Unis aux projets des Nations Unies intéressant les personnes déplacées. En deuxième lieu, il convient de toute urgence d'améliorer la planification préalable et les interventions en cas de catastrophes naturelles, notamment en renforçant les capacités régionales et en recourant aux nouvelles technologies. C'est pourquoi, le Gouvernement japonais a décidé de financer l'ouverture à Kobe d'un bureau de ReliefWeb, qui assurera la diffusion de données cruciales sur les catastrophes naturelles dans la région de l'Asie et du Pacifique. Troisièmement, enfin, on ne saurait trop insister sur l'importance qu'il y a d'assurer la sécurité des agents humanitaires. Les efforts visant à leur dispenser une formation adéquate doivent être poursuivis et, à cet égard, la délégation japonaise constate avec satisfaction que le fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, auquel le Gouvernement japonais a alloué deux millions de dollars depuis 1999, a permis de dispenser aux agents humanitaires la formation qui leur est nécessaire pour mieux se protéger sur le terrain. En conclusion, M. Motomura souligne que son Gouvernement continuera d'appuyer les efforts de l'ONU visant à renforcer la coordination de ses opérations humanitaires sur le terrain.

M. Mc GILL (Canada) dit que le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence entame ses fonctions à un moment propice, marqué par un haut degré de convergence sur la nécessité de coordonner les opérations humanitaires et d'assurer une plus grande cohérence entre les volets humanitaire, militaire et politique. Le Gouvernement canadien appuie sans réserve la fonction stratégique du Coordonnateur et croit profondément à l'utilité du Comité permanent

interorganisations, qu'il encourage à renforcer ses capacités en matière d'élaboration de politiques et d'orientations et à partager plus régulièrement les résultats de ses réunions. Ces instruments, qui appellent parfois quelques améliorations, demeurent néanmoins valables et leur mise en œuvre plus constante pourrait contribuer à soulager la souffrance des populations vulnérables.

Le Gouvernement canadien continue de croire qu'il faut accorder une plus grande attention à la préparation aux catastrophes, à la planification des secours d'urgence et aux stratégies d'atténuation, d'autant plus que de nombreux pays à risque ne disposent pas encore des moyens adéquats dans ces domaines. Il souscrit intégralement à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'ONU et ses partenaires étudient les enseignements tirés des situations d'urgence précédentes. De même, le renforcement de l'éducation et de la formation à la gestion des catastrophes naturelles, notamment dans les pays sujets à celles-ci, constitue un élément central de la prévention. L'importance de la transition des secours d'urgence au développement durable ne doit pas être négligée, ni la nécessité de tirer parti des avantages comparatifs des partenaires multilatéraux, régionaux et locaux.

Le Gouvernement canadien se réjouit de voir le Conseil économique et social mettre l'accent sur les couches de la population qui ont des besoins particuliers, au moment où la nécessité de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes d'urgence prenant en considération les expériences différenciées des femmes et des hommes suscite un grand courant d'intérêt. Cette orientation nouvelle est à saluer car une assistance humanitaire sexospécifique peut atténuer les effets que les conflits ou les catastrophes ont sur les femmes et les jeunes filles. Pour sa part, le Canada a tiré des enseignements similaires de son action humanitaire en faveur des enfants, qui eux aussi voient leur rôle et leur responsabilité se modifier dans les situations de crise. M. Mc Gill se réjouit des mesures récemment prises dans ce domaine, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés ainsi que sur les enfants et les conflits armés. Toutefois, de telles initiatives ne peuvent aboutir que si elles sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre et de dispositions visant à faire en sorte que le personnel reçoive la formation voulue pour comprendre les aspirations des personnes ayant des besoins particuliers. En conclusion, M. Mc Gill tient à rendre hommage au dévouement et au courage du personnel humanitaire des Nations Unies et de ses organisations partenaires et

souligne qu'il est de la responsabilité de tous de faire davantage pour les protéger. Pour sa part, le Gouvernement canadien y est fermement résolu.

M. LEE Jae-gil (République de Corée) salue les résultats encourageants obtenus par le système des Nations Unies dans le cadre de ses activités humanitaires grâce aux quatre mécanismes institués par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, à savoir le Coordonnateur des secours d'urgence, le Comité permanent interorganisations, le fonds central autorenewable d'urgence et le processus d'appel global des Nations Unies. Cependant, des problèmes d'un type nouveau sont apparus, notamment les déplacements forcés, l'«économie de guerre», la multiplication des attaques contre les agents humanitaires et les difficultés d'accès aux populations touchées. L'émergence de ces problèmes montre combien la paix et la sécurité sont indispensables à un développement humain durable. C'est pourquoi, la délégation de la République de Corée se félicite des initiatives récemment prises par le Conseil de sécurité, qui entend s'intéresser de plus près aux questions humanitaires. Le problème de la sécurité des agents humanitaires appelle également des solutions novatrices et, à cet égard, le Gouvernement de la République de Corée appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le fonds central autorenewable d'urgence soit utilisé aussi pour financer des mesures de sécurité en faveur des fonctionnaires de l'ONU.

M. Lee Jae-gil est d'avis que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit être renforcé aussi bien financièrement que structurellement. Il se félicite par ailleurs de la prise en compte des problèmes spécifiques des hommes et des femmes dans le processus d'appel global en 2001. En effet, les femmes doivent être considérées, non pas seulement comme un groupe vulnérable, mais surtout comme les protagonistes d'un changement pour le mieux, y compris dans les situations de conflit. Il conviendrait également de reconnaître l'importance des technologies de l'information et des communications, qui peuvent être d'un grand secours pour les gouvernements et les organisations internationales en ce qui concerne la prévention des catastrophes et les interventions en situations d'urgence. En conclusion, M. Lee Jae-gil dit que si des progrès importants ont été accomplis dans le domaine des opérations humanitaires, il n'en reste pas moins impératif que les États Membres fassent preuve d'une plus grande volonté politique. Pour sa part, son Gouvernement, qui a déjà accordé, entre janvier 2000 et mai 2001, environ 134 millions de dollars des États-Unis à une trentaine de pays touchés par des

catastrophes naturelles ou connaissant des situations d'urgence complexes, est déterminé à promouvoir l'aide humanitaire.

M. ALBIN (Mexique) constate que les catastrophes naturelles, dont le nombre est en augmentation sensible, continuent d'avoir des conséquences économiques et humaines désastreuses pour les pays touchés, à quoi s'ajoutent les situations d'urgence créées par des conflits anciens ou nouveaux. Face à de pareilles tragédies, la communauté internationale ne peut ni ne doit rester insensible, mais son action doit s'inscrire dans le cadre des principes et règles universellement acceptés. À cet égard, le Gouvernement mexicain appuie les principes directeurs définis dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et reste convaincu que l'aide humanitaire doit être accordée dans le respect total de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de l'État bénéficiaire, et toujours à la demande ou avec le consentement de celui-ci.

L'expérience acquise par la communauté internationale ces dernières années montre qu'il est nécessaire d'assurer rapidement la transition des secours d'urgence aux phases de relèvement, de reconstruction et de développement. Le Gouvernement mexicain appuie les travaux menés par l'ONU en matière de recherche et de sauvetage en cas de tremblement de terre et note avec un intérêt tout particulier les consultations tenues en vue de l'élaboration d'un cadre juridique destiné à harmoniser les procédures administratives et, partant, à favoriser une intervention plus rapide et plus efficace. Il se félicite de ce que le groupe de contact créé à cet effet poursuit ses travaux, avec la participation de tous les pays intéressés, et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'état de leur avancement. M. Albin tient à souligner la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'ensemble visant à maximiser la coopération internationale face aux catastrophes naturelles, grâce à une meilleure division du travail durant toutes les phases de l'action humanitaire, depuis la prévention jusqu'à la reconstruction. De même, il convient de promouvoir la mise en place de réseaux d'information permettant un échange de connaissances scientifiques et techniques ainsi que de données d'expérience. En conclusion, M. Albin dit que l'aide humanitaire est une responsabilité collective dont la communauté internationale doit s'acquitter dans le respect du droit international et dans un esprit de solidarité.

M. FRISH (Observateur de la Suisse) dit que les mécanismes de coordination de l'aide humanitaire institués par l'Assemblée générale des Nations Unies il y a 10 ans ont montré leurs mérites et parfois aussi leurs limites, dans un environnement en constante évolution marqué notamment par la prédominance des conflits internes et la multiplication des intérêts en jeu. Si la responsabilité première des pays touchés est directement engagée en cas de situation d'urgence, la communauté internationale est elle aussi interpellée, puisque tous les États parties aux Conventions de Genève sont responsables de l'application et du respect du droit international humanitaire. Pour sa part, la Suisse soutient résolument les activités de diffusion de ce droit mais reconnaît que les problèmes humanitaires requièrent de la communauté internationale une démarche globale et cohérente, objectif qui paraît encore lointain. Garantir l'accès aux victimes et obtenir le respect de la sécurité du personnel humanitaire constituent des objectifs minimaux essentiels pour l'action humanitaire, aussi bien dans les situations de conflit que lors de catastrophes naturelles ou technologiques.

Le rapport du Secrétaire général sur la question (A/56/95-E/2001/85) a le mérite de souligner que la gestion des conflits et de leurs conséquences humanitaires exige une connaissance approfondie des intérêts économiques qui les sous-tendent. Il est notoire que de nombreux conflits aux conséquences humanitaires catastrophiques se perpétuent du fait des avantages matériels acquis par leurs acteurs, au détriment des populations civiles. L'exploitation des richesses naturelles ainsi que le trafic des armes, des stupéfiants et, le cas échéant, de l'assistance humanitaire suffisent à expliquer les échecs répétés des initiatives de paix dans de nombreuses situations. La communauté internationale doit se donner des moyens accrus d'analyse et d'action dans ce domaine. Pour sa part, la Suisse est engagée dans de nombreux programmes visant à renforcer les capacités des communautés locales et à promouvoir l'état de droit au sein des sociétés déstructurées par les crises et les conflits et donc particulièrement vulnérables. La Suisse a pleinement soutenu la mise en place des structures de coordination, le renforcement d'un dialogue structuré entre les organismes de l'ONU et leurs partenaires au sein du Comité permanent interorganisations et la création d'un processus crédible et fiable d'appel global. Viser une meilleure coordination de l'aide humanitaire est un objectif ambitieux et pour y parvenir les États doivent s'acquitter de leurs obligations en apportant un appui politique et matériel aux différents organismes d'aide, tout en renforçant les structures locales de préparation aux situations d'urgence. De leur côté, les organisations humanitaires doivent



respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité qui fondent l'action humanitaire.

M. KONGSTAD (Observateur de la Norvège) constate, que le système des Nations Unies est beaucoup mieux préparé que 10 ans auparavant à faire face aux situations d'urgence complexes et aux crises humanitaires. La coordination s'est nettement améliorée, comme en témoigne le rôle accru joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence contribuent également à une plus grande efficacité du dispositif d'intervention des Nations Unies. La Norvège se félicite de la nomination de M. Oshima à ce poste. Il faut toutefois que les États Membres et les donateurs appuient davantage l'action du Coordonnateur, notamment en augmentant leur aide dans le cadre du processus d'appel global et en alimentant le fonds central autorenouvelable d'urgence, dont le fonctionnement demande à être amélioré.

La Norvège accueille avec satisfaction les efforts entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour mettre au point des outils d'information de haute qualité qui faciliteront la gestion des crises. Le site Reliefweb et le réseau régional intégré d'information offrent à cet égard des exemples probants. En matière de prévention, la Norvège est favorable à l'élaboration de plans d'urgence, qui permettent d'intervenir plus efficacement en cas de crise en tenant compte de l'expérience acquise. Elle appuie le travail effectué par les équipes régionales d'évaluation et de coordination existantes et souhaite que de telles équipes soient mises en place rapidement en Afrique et en Asie.

Un autre volet de l'action humanitaire qui requiert de plus en plus l'attention du système des Nations Unies concerne les déplacements internes. La Norvège déplore la politisation du débat sur les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Elle apprécie les efforts déployés par le Coordonnateur spécial du réseau interorganisations de haut niveau sur le déplacement interne pour faire en sorte que les besoins concrets des populations concernées soient mieux pris en compte sur le terrain. Elle appuie pleinement le travail de sensibilisation mené par le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays et souscrit à la création d'un groupe interorganisations pour les déplacés internes, qui secondera celui-ci tout en renforçant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

La Norvège souligne la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins de protection et d'assistance des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et approuve les recommandations du Secrétaire général qui vont dans ce sens. Elle estime par ailleurs que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire sont des domaines dans lesquels il faut impérativement améliorer la coordination; cet aspect, déterminant car il conditionne les possibilités d'accès aux populations vulnérables, aurait mérité d'être traité plus en profondeur dans le rapport du Secrétaire général.

D'une manière générale, la Norvège est favorable à un partenariat actif entre les Nations Unies, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG afin d'éviter que l'aide humanitaire ne revête un caractère bilatéral trop marqué. Elle souhaite que l'on réfléchisse en priorité dans les années à venir aux moyens d'assurer le financement opportun des activités de transition afin de faire de l'articulation entre les secours et le développement à long terme une réalité concrète et rappelle qu'en aucun cas l'action humanitaire ne saurait se substituer à l'action politique.

M. MALEVICH (Observateur du Bélarus) souhaite que le débat consacré aux affaires humanitaires occupe une place plus importante dans la session de fond et qu'on en revienne à la pratique consistant à adopter des conclusions concertées à son issue, étant entendu que les thèmes retenus ne devraient pas prêter à polémique.

La délégation bélarussienne convient qu'il faut renforcer le rôle du Comité permanent interorganisations en tant que mécanisme clef de consultation et de coordination, tout en favorisant parallèlement le développement des structures locales et régionales qui, de plus en plus, seront appelées à prendre le relais sur le terrain. C'est dans cet esprit qu'elle appuie, à l'échelle de l'Europe, le processus enclenché par le Forum de Fribourg.

Victime de l'une des pires catastrophes technologiques du monde moderne, le Bélarus est particulièrement sensibilisé à la question des mesures et dispositifs à mettre en place pour éviter la répétition de semblables catastrophes. S'il est globalement favorable à une restructuration du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il craint toutefois que la fusion des groupes chargés respectivement des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes n'amoindrisse l'efficacité de cet organe. En revanche, le renforcement de la coopération entre

le Bureau et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'impose comme une évidence.

À la lumière des différents éléments tragiques qui ont montré récemment encore la vulnérabilité des agents humanitaires, le Bélarus ne peut qu'appuyer les propositions du Secrétaire général visant à assurer un financement adéquat des mesures destinées à garantir la sécurité du personnel humanitaire.

Face à la récurrence de situations d'urgence complexes qui impliquent la mobilisation de ressources considérables à l'appui de programmes d'aide multilatérale, la délégation biélorussienne juge particulièrement préoccupante la baisse tendancielle des fonds mobilisés dans le cadre du processus d'appel global. De même, la préférence de certains donateurs pour des modalités de coopération bilatérale ne lui paraît pas de nature à favoriser une meilleure coordination de l'aide humanitaire, aide qui, en tout état de cause, n'est pas la panacée et ne permet pas de faire l'économie des mesures politiques, en particulier dans le cas des situations d'urgence complexes résultant de conflits armés.

M<sup>me</sup> RIBEIRO VIOTTI (Brésil) estime qu'au lieu de s'engager dans de laborieuses négociations sur des conclusions concertées dont les implications politiques font problème, il vaut mieux que le Conseil consacre son temps à réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité de l'aide humanitaire. Trois jours ne suffisent pas pour mener à bien cette tâche. Il faudrait donc que le Conseil envisage de tenir périodiquement des consultations informelles sur la question, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité permanent interorganisations.

Dans son rapport, le Secrétaire général met en lumière la nécessité d'axer des efforts sur trois domaines: la prévention, la coordination et la protection. La prévention est un aspect fondamental de l'action humanitaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'éviter les situations d'urgence complexes. Le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés apporte à cet égard des éléments précieux. En matière de coordination, l'idée de réunions conjointes du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité sur la gestion des conflits offre une piste intéressante. Il faudrait aussi mettre à profit l'expérience de la mission d'évaluation et de relèvement dépêchée dans tous les pays victimes de l'ouragan Mitch.

Dans le domaine de la protection, les efforts doivent tendre à obtenir des États qu'ils assument leurs obligations internationales et facilitent l'accès de l'aide humanitaire aux populations qui en ont besoin. Il faut aussi assurer la protection du personnel chargé de l'aide humanitaire sur le terrain et remédier à une situation choquante qui se traduit par un nombre croissant de victimes parmi ce personnel. Lors du Sommet du Millénaire, le Brésil a ratifié la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il faut espérer que la Sixième Commission de l'Assemblée générale se penchera en priorité sur la proposition du Secrétaire général tendant à élargir le champ d'application de la Convention. Enfin, la protection des personnes déplacées dans leur pays est une question qui interpelle de plus en plus la communauté internationale. Le Brésil ne peut que se féliciter de la volonté du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de renforcer les moyens dont il dispose pour appuyer les interventions des organismes de terrain dans ce domaine.

En conclusion, M<sup>me</sup> Ribeiro Viotti appelle les pays donateurs à accroître leurs contributions dans le cadre du processus d'appel global et les pays bénéficiaires à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et s'attaquer aux causes profondes des crises.

M. BRAZHNIKOV (Fédération de Russie) rappelle les principes fondamentaux qui doivent régir l'action humanitaire: neutralité, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des États et consentement des États bénéficiaires. Le processus d'appel global est un élément essentiel du dispositif d'intervention du système des Nations Unies car il facilite la planification stratégique des opérations d'urgence. La délégation russe relève avec satisfaction les améliorations dont il a fait l'objet. Le Comité permanent interorganisations constitue lui aussi un rouage important. C'est pourquoi la Russie appuie le principe de réunions d'information périodiques sur ses activités, dans l'intérêt d'une transparence accrue pour tous les États Membres.

Malgré les efforts considérables déployés par le système des Nations Unies dans le cadre de l'action internationale visant à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, cette action continue de se heurter à de sérieux problèmes: manque de coordination entre les équipes de secours des différents pays, flou de la division des tâches pendant les opérations de sauvetage et, surtout, sous-utilisation des techniques de pointe en matière de lutte contre

les catastrophes. La Fédération de Russie se félicite à cet égard que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires envisage d'inclure un chapitre sur le recours à ces techniques dans le fichier central des ressources en matière de gestion des catastrophes. La Fédération accorde une grande importance aux travaux d'élaboration d'une Convention internationale sur les opérations de recherche et de sauvetage en zone urbaine, auxquels elle participe avec une vingtaine de pays particulièrement exposés aux catastrophes. Elle remercie à ce propos la communauté internationale de l'aide que celle-ci a récemment apporté à la Yakoutie sinistrée.

Souhaitant que le débat consacré aux affaires humanitaires soit constructif, ce qui suppose qu'il porte sur un thème soigneusement choisi qui évite une politisation des discussions, la Fédération de Russie n'est pas opposée à ce que ce débat débouche à la session en cours non pas sur des conclusions concertées mais sur un résumé du Président, à condition toutefois qu'une telle décision ne crée pas de précédent. Il ne faudrait pas que l'efficacité de l'action humanitaire soit compromise par le fait que, pour la deuxième année consécutive, le Conseil n'émet pas de directives à son sujet.

*La séance est levée à 13 h 15.*

-----